



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5584/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES BUISSONS (RD 252)
ENTRE RUE DU CHASSE LIEVRE ET RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU
DU 22 AU 31 JANVIER 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture,
- **Considérant** que des travaux d'élagage par l'entreprise MABILLON SA, 17 rue des Campanules, Lognes, 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, auront lieu du 22 au 31 janvier 2018, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 22 au 31 janvier 2018, les travaux susvisés seront réalisés avenue des Buissons dans la section comprise entre la rue du Chasse Lièvre et la rue du Faubourg Saint Marceau.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30km/H et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.


ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
L'entreprise MABILLON,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 16 janvier 2018




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5584-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-18T09-52-51.00 (MI209241125)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180116-5584-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Circulation et stationnement avenue des Buissors (220?)
entre rue Chasse Lièvre et rue Faubourg Saint Michel, eau

du 22 au 31 janvier 2018

Date de décision : 16/01/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5584-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/01/18 à 09:52

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 18/01/18 à 09:52

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 18/01/18 à 09:59